

Digne-les-Bains, le

10 JUIL. 2025

Affaire suivie par : Marion DEMANDOLX
Tél. : 04 92 30 05 08
Mél : marion.demandolx@le04.fr
Nos Réf. : 25-D01165Madame Patricia GRANET-BRUNELLO
Présidente
Provence Alpes Agglomération
4 Rue Klein
CS 16603
04990 DIGNE-LES-BAINS

ORIGINAL <input type="checkbox"/>	TRANSMIS LE _____
A: E. Guipon	
POUR INFORMATION <input type="checkbox"/>	POUR SUIVI <input type="checkbox"/>
COPIE <input type="checkbox"/>	TRANSMISE LE _____
A:	
POUR INFORMATION <input type="checkbox"/>	POUR SUIVI <input type="checkbox"/>

Objet : Avis du Conseil départemental sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) arrêté le 02 avril 2025 : réceptionné le 16 avril 2025.

Madame la Présidente,

Conformément à l'article L 143-20 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par votre conseil communautaire le 02 avril 2025.

Le projet de SCoT de l'Agglomération Provence Alpes Agglomération (P2A) couvre les 46 communes. La très grande diversité du territoire, révélée par le diagnostic, met en avant la présence d'espaces géographiques distincts : les collines, les plateaux de Haute Provence au sud-ouest, les Préalpes (ou pays de moyenne montagne) allant du sud est vers le nord et les montagnes alpines au nord, tous dotés de spécificités. Les principaux défis auxquels fait face le territoire sont : le relatif enclavement géographique, plus ou moins marqué selon les secteurs, le vieillissement de la population, le maintien des équipements et services et les risques naturels dans un contexte de changement climatique. Le territoire peut s'appuyer sur des atouts importants, notamment les filières économiques emblématiques avec une économie productive à haute valeur ajoutée, en lien avec la chimie, la cosmétique, la pleine santé et un tourisme quatre saisons.

Après examen par mes services, le projet appelle de la part du Département les observations ci-après détaillées :

► Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)

Le PAS identifie trois axes clefs.

• Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales.

Il s'agit de conforter les dynamiques industrielles de l'axe Durancien, autour de la plateforme ARKEMA et de la zone de la Cassine à Peyruis disposant de 30 hectares disponibles.

L'engagement du SCoT vise à imposer une implantation des nouvelles activités dans les zones existantes, régénérer et libérer du foncier en densification et améliorer leur qualité paysagère et urbaine. Ces engagements permettront d'éviter la poursuite d'une urbanisation linéaire le long des voies notamment départementales.

Concernant l'artisanat et la filière bois, sur le pôle montagne, il s'agira dans le cadre des éventuelles relocalisations citées d'examiner les conditions et modalités d'accès et de desserte des installations.

La silver économie et les services aux populations constituent un axe important du projet de territoire qui vise à soutenir et renforcer son attractivité. La lutte contre la diversification médicale est un enjeu partagé pour lequel le Département s'est pleinement investi avec notamment l'ouverture d'un centre de santé départemental à Digne-les-Bains en janvier 2025.

S'agissant des domaines agricoles et forestiers, le SCoT souligne la nécessaire valorisation des produits locaux et des ressources. Il serait utile de mentionner les actions conduites par le Département en la matière au titre, à la fois, de ses politiques publiques et actions (Plan Alimentaire Territorial Départemental notamment).

Les objectifs en matière territoriale couvrent des enjeux de dessaisonalisation, diversification et d'amélioration qualitative des offres d'hébergement et d'activités sur le territoire. La pérennisation du territoire de montagne fait l'objet d'un volet spécifique.

• Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire.

L'axe B ambitionne un urbanisme plus durable au travers d'une articulation équilibrée des différents pôles de vies. Ces pôles de vies sont mentionnés à plusieurs endroits mais ne semblent pas bénéficier d'une définition. Il serait peut être utile d'en préciser les contours ou leurs définitions.

Revitalisation des centres anciens, renforcement de leurs rôles commercial et résidentiel, amélioration qualitative des espaces publics constituent des priorisations pour les années à venir.

Les communes de Seyne, Château-Arnoux/Saint-Auban, toutes deux classées Petites Villes de Demain (PVD) pourraient utilement être identifiées comme l'est Digne-les-Bains au titre du dispositif Cœur de ville.

Le nombre d'infrastructures de transport reste limité par rapport aux territoires voisins, avec pour exemple une seule gare connectée au réseau ferré national. En lien avec le vieillissement de la population, des enjeux de développement d'une mobilité adaptée sont à prendre en compte.

Le territoire tend à développer ses structures concernant l'émergence des mobilités individuelles alternatives (vélo, marche), plus douces et plus sobres. Le vélo du quotidien est fortement limité par la topographie. Néanmoins, la démocratisation du Vélo à Assistance Electrique (VAE), représente un levier pour les mobilités actives dans les déplacements du quotidien. D'autant plus, que les déplacements domicile-travail s'effectuent à 81,3% en voiture individuelle sur le territoire avec des rapports distance-temps importants. Les ambitions en matière de développement des mobilités douces sont nombreuses et pourraient utilement être précisées géographiquement ou cartographiquement.

En terme d'attractivité touristique le territoire représente une des portes d'entrée majeure vers les territoires alpins depuis le sud de la France mais également une porte d'entrée de la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence et du Parc Naturel Régional du Verdon.

Le parc de logements existant est confronté à de multiples enjeux typiques des territoires ruraux (notamment une part importante de grands logements et de logements anciens, très majoritairement individuels). A cela s'ajoutent des changements démographiques structurels tels que le desserrement des ménages et le vieillissement de la population. Ils invitent à proposer une politique de l'habitat cohérente avec les besoins de l'ensemble de la population et les différents parcours résidentiels. Provence Alpes Agglomération porte donc l'ambition de proposer une offre de logements diversifiée, répartie de façon équilibrée entre les centralités des pôles urbains et ses communes dans un objectif de sobriété foncière.

- **Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales.**

La protection des ressources dans un contexte de vulnérabilité accrue par la crise climatique constitue un enjeu. Provence Alpes Agglomération souhaite le prendre en compte par des engagements notamment avec la mise en place de trames bleue, verte et noire (limitation de la pollution lumineuse) permettant de valoriser et protéger les milieux.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) planifie l'action sur le territoire afin de répondre aux objectifs de transition énergétique. Le SCoT souhaite lutter contre la précarité énergétique avec des outils opérationnels tel que le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique dont Provence Alpes Agglomération est partenaire du Département qui le porte. Ce service a d'ailleurs été récemment remplacé par le Service Public de Rénovation de l'Habitat (SPRH), le document devrait être actualisé.

Est également précisé qu'il a été élaboré en 2023 une stratégie de développement du photovoltaïque afin de lutter contre la pression foncière en lien avec ces projets. Il serait intéressant de disposer d'une cartographie indiquant ces lieux potentiellement mobilisables.

Le titre C.4.1 « *Protéger les terres agricoles, en priorisant les espaces à enjeux, à la fois pour leur rôle dans le paysage et dans l'économie* » affiche l'ambition de préserver les terres agricoles ainsi que les canaux d'irrigations et les structures nécessaires à un développement agricole. Outre qu'il serait nécessaire d'indiquer ce que sont « les espaces à enjeux » la dernière phrase du titre C.4.5 semble contradictoire avec ce dernier. Dans un premier temps on parle de « préservation » puis ensuite il est mentionné « pourrait être envisagé ».

Dans un contexte de changement climatique et de la raréfaction de la ressource, j'ai noté que le SCoT ambitionne de limiter la consommation en eau potable encourageant la récupération des eaux de pluie en utilisant des doubles réseaux.

Enfin, il conviendrait de mentionner la Réserve Naturelle Géologique de Haute-Provence.

► **Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)** reprend les 3 axes du Projet d'Aménagement Stratégique et traduit ce projet politique de territoire en règles opérationnelles (prescriptions et recommandations) pour qu'elles soient intégrées dans les documents d'urbanisme communaux.

Ses grandes orientations sont les suivantes :

- **Axe A : Asseoir le développement économique du territoire sur les spécificités économiques locales.**

J'ai bien noté, concernant l'ambition N°1, qu'il s'agit pour les zones d'activités économiques de 1^{er} niveau et les industries lourdes les plus importantes de préciser leurs implantations. Néanmoins il me paraît utile de mettre en concordance celle-ci avec l'énoncé du PAS qui met en évidence la valorisation des espaces disponibles existants alors que cette ambition évoque la possible extension.

Pour répondre aux besoins de développement économique des espaces ruraux, il est prévu la création de nouvelles zones pour organiser l'accueil d'activités artisanales. Les conditions d'accès devront être adaptées et sécurisées pour le réseau routier départemental. Par ailleurs, le volet sécurité routière mériterait d'être plus développé lorsqu'on parle d'extension.

Deux Unités Touristiques Nouvelles (UTN) structurantes sont portées par le SCoT pour le volet touristique :

- l'UTN structurante n°1 « Projet écotouristique sur le site des Salettes » à Château-Arnoux-Saint-Auban qui prévoit une extension conséquente du camping de l'Hippocampe ainsi que le développement d'offres écotouristiques. Une attention particulière est portée depuis plusieurs années sur la valorisation de la retenue de l'Escale et de l'ensemble des équipements à proximité, avec notamment l'existence du plus gros camping du Département sur les berges de la Durance. Le développement d'hébergements complémentaires pourra renforcer ce rôle de moteur économique pour le territoire.

- l'UTN structurante n°2 « Régularisation d'une partie du Pôle Mécanique du domaine de Préfaissal » à Mézel. Comme son titre l'indique il s'agit d'une régularisation d'un site existant depuis de nombreuses années. Toutefois, il conviendrait de faire apparaître sur les plans afférents, ou du moins en légende, la proximité de la route départementale à cette UTN.

- **Axe B : Assurer une articulation équilibrée des différents pôles de vie du territoire**

Cet axe aborde le scénario de développement sociodémographique du territoire, l'équilibre et l'articulation des polarités (4 secteurs géographiques et 5 niveaux de polarités) ainsi que la qualité du cadre de vie. Ce développement passe par le renforcement et le maintien des services et équipements, des logements et des mobilités. Cette partie prend en compte le vieillissement de la population pour adapter la stratégie du territoire et y répondre.

Les prescriptions 43 et 67 précisent les modalités de densité pour la création de logements. La première précise une densité verticale et la seconde les suivantes :

- 35 logements / Ha pour Digne-les-Bains et 15 logements / Ha pour les autres communes du secteur de Digne-les-Bains et de la vallée de la Bléone ;

- 30 logements / Ha pour les communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Peyruis, Les Mées, Malijai et 15 logements / Ha pour les autres communes du secteur de l'axe Durancien ;

- 15 logements / Ha pour les communes du secteur Montagnard ;

- 15 logements / Ha pour les communes du secteur de la Vallée de l'Asse/Gorges du Verdon

Il est noté que ces densités seront déclinées et adaptées différemment selon que l'on soit dans un centre historique ou dans un tissu urbanisé ce qui est cohérent pour s'adapter à la forme urbaine existante.

S'agissant de la prescription 34, relative à la diversification de l'offre de logements, pourquoi Digne-les-Bains et Seyne devront tendre vers une production de 20 % de logements sociaux (tout confondu construction et réhabilitation) alors qu'il est affiché un taux de 25% pour Château-Arnoux/Saint-Auban et 15% pour Les Mées, Malijai et Peyruis ? Nous n'avons pu en identifier les justifications.

- **Axe C : Préserver le territoire et ses composantes naturelles, agricoles et architecturales**

Les ambitions insistent sur la diversité et les richesses paysagères, agricoles, naturelles et patrimoniales exceptionnelles du territoire à préserver et valoriser mais aussi les défis majeurs auxquels il fait face. Ainsi, les documents d'urbanisme devront prescrire une logique paysagère pour chaque projet d'aménagement en inscrivant des espaces paysagers en accord avec les espaces alentours.

La recommandation N°18 indique : « *Le SCoT recommande aux documents d'urbanisme locaux de veiller à la mise en place d'une signalétique et d'un balisage des sentiers pour canaliser et mieux répartir la fréquentation* ». Les sentiers pédestres sont un enjeu pour le Département puisqu'il gère les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR). Les documents d'urbanisme devront veiller à pérenniser ces itinéraires en les prenant en compte dans les documents réglementaires. La prise en charge de la signalétique est de la compétence Départementale pour le PDIPR.

Le SCoT recommande également que les documents d'urbanisme prennent en compte les actions de la Charte Forestière de Territoire ainsi que les plans de gestions existants ce qui est en accord avec les ambitions affichées. Le schéma départemental d'accès à la ressource forestière pourrait utilement être cité.

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial Logistique (DAACL) du SCoT de PAA.

Sur le volet artisanal, commercial et logistique, le DAACC définit deux types d'implantations préférentielles du commerce : les centralités et les Secteurs d'implantation périphérique (SIP). Il affirme l'enjeu de préservation de l'offre commerciale avec des dispositions spécifiques (exemple : le commerce sous réserve qu'il n'indue pas ou peu de réserves à vocation à s'implanter en cœur de ville, bourg, village).

Il priviliege également le développement par le renouvellement urbain, répartit les typologies de commerces selon leur localisation préférentielle, réglemente les zones artisanales et le volet logistique.

L'orientation 4.5 indique que le développement de tout équipement commercial devra être en adéquation avec la ressource en eau disponible. Afin de contribuer à sa préservation les projets devront privilégier des aménagements ayant un faible impact. Cette orientation respecte l'axe C du DOO.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Conseil départemental

Eliane BARREILLE